



à l'attention de M. Didier Genet directeur,  
et de M. Olivier Merckel  
responsable « évaluation des risques »  
ANSES  
14 rue Pierre et Marie Curie  
94701 Maisons Alfort Cedex

copie : M. Le Président de la République  
M. le Défenseur des Droits  
OMS  
Députés et Sénateurs

AR n° : 1A16483638401

Le 8 juillet 2020

Messieurs,

A plusieurs reprises, nous vous avons posé M. Merckel certaines questions, qui sont restées sans réponses. C'est pourquoi ce jour, nous réitérons, sous forme d'un courrier recommandé, qui fera date pour la suite de nos actions citoyennes.

En effet, de nombreux organismes d'État s'en remettent à vos publications, alors que, du point de vue des nombreux électro hyper sensibles en souffrance dans notre pays (selon vous 5% soit 3,3 millions d'habitants qui présenteraient des symptômes), vous omettez délibérément de tenir compte de nombreuses études qui démontrent le lien direct entre les ondes électromagnétiques et l'impact de celles-ci sur toute cellule vivante, générant de nombreux symptômes et maladies, dont plusieurs formes de cancers. Vous omettez également la position de la plupart des pays européens, particulièrement de la Norvège, ou Mme Gro Harlem Brundtland, ex ministre, directrice de l'OMS santé de 1998 à 2003 et électrohypersensible elle-même, a pu faire bénéficier de mesures de protection à la population de son pays.

Il est absolument inadmissible d'entendre M. Genet déclarer qu'il n'y a «**aucun lien de causalité entre les ondes électro magnétiques et les symptômes du SICEM**» (syndrome d'intolérance aux champs électro magnétiques) le libellé est pourtant on ne peut plus clair. (Déclaration sur le déploiement du compteur linky, Commission du Développement Durable (CDD) de l'Assemblée Nationale en date du 11 juillet 2017. extrait diffusé par le cabinet d'avocats MySmartCab.

En effet le déploiement généralisé des technologies sans fil comporte des risques sanitaires connus depuis des décennies, par l'armée, le monopole EDF, et la NASA, et dans les nombreuses études scientifiques recueillies dans le rapport bioinitiative 2007 puis 2012.

Ces risques ont été démontrés dans plusieurs procès en France et en Europe, ou les victimes ont eu une reconnaissance en maladie professionnelle déclenchée par l'exposition importante aux ondes dans le cadre de leur travail, le juge a estimé la dangerosité des faits, au vu des analyses médicales des victimes, et du sérieux des études scientifiques apportées.

Ne les trouveriez vous pas, vous-même, suffisamment sérieuses et indubitables?

Vous donnez d'ailleurs tout crédit à l'ANFR qui n'a aucun médecin dans son équipe...

Voici donc les différents points ou nous vous demandions réponse :

- les normes de l'ICNIRP disent prendre en compte les effets thermiques, or nous vous avons déjà invité à faire des mesures sur la peau du crâne chez un certain nombre d'EHS qui sont obligés, pour trouver un léger soulagement, d'utiliser, non seulement des chapeaux et tissus blindés de protection, mais aussi des techniques refroidissantes (tête dans le seau d'eau froide, mettre un pack de gel sous un chapeau lors des sorties). Les ondes électromagnétiques nous brûlent purement et simplement la peau et le crâne (avec parfois des rougeurs visibles) , encore plus pour ceux qui ont du métal dans la bouche ou le corps, car celui-ci fait office d'antenne.

L'ICNIRP est composée de personnes travaillant ou issues des opérateurs de téléphonie mobile ; aucune indépendance ni impartialité dans leurs normes qui ne sont que « conseillées » et néanmoins obsolètes (évaluation sur des expositions de 5 minutes sur 24 h...)

- Les médecins oncologues Dr Belpomme, Dr Milbert, Dr Sasco, Dr Belayev, Dr Goldsworthy et bien d'autres dans le rapport bioinitiative **démontrent l'impact délétère des ondes à travers des analyses biologiques de sang, urine, sperme.**

Pourquoi l'ANSES n'utilise t'elle pas ces analyses biologiques ?

- Dans l'étude réalisée à votre demande en Bretagne en 2018/2019, certains examens médicaux importants du cœur (holters 24h) **ont été volontairement évincés** de l'étude, alors que le cardiologue avait constaté **un état normal du cœur sauf durant le passage dans le wifi ou CPL** (tachycardie, extrasystoles).

Pourquoi avez vous écarté ces examens des résultats de l'étude ? Le Dr Ségala du cabinet Sepia, qui a procédé à l'étude nous a répondu qu'il n'y avait qu'un seul cas, et donc insuffisant pour l'intégrer ; pourtant d'autres paramètres ou éléments uniques ont bel et bien été intégrés, et sont inclus dans les pourcentages. Avec un total de seulement 18 personnes, il y a forcément des paramètres individuels à intégrer.

Mme Ségala a décelé 2 typologies principales : d'une part les ehs « au long cours » qui survivent avec moult pathologies, et les ehs présentant des symptômes multiples et une phase aigüe à la suite de l'installation des compteurs linky ou d'un concentrateur à proximité.

Nous avons demandé à avoir l'intégralité de cette étude, étant les premiers concernés... car nous n'avons eu, lors de la réunion de retransmission à Motreff du 6 juin 2019, qu'une version tronquée, avec des pans délibérément omis. Pas de réponse.

- Mme Manusset, sociologue, nous a demandé si nous étions propriétaire ou locataire de notre logement, quel intérêt dans cette étude ?

Nous le répétons, ce sont les analyses biologiques qui sont ici prioritaires et démontrent les pathologies installées suite à la pollution environnementale.

Le professeur Belpomme indique que 70 % de ses patients voient une rémission ou élimination des symptômes en supprimant les ondes électromagnétiques de leur environnement. Mais bien sûr, si l'idée est d'allouer une allocation afin de blinder une pièce, en répondant ainsi aux symptômes des EHS, et « achetant » ainsi leur silence, nous comprenons mieux l'intérêt de la question...

- Lors de cette même étude bretonne, un entretien de 2 h avec la sociologue, Mme Manusset, avait été inclus. Les personnes électro hypersensibles adressées aujourd'hui au Dr Pougnet (Brest) doivent obligatoirement se soumettre à une consultation avec un psychiatre ; Comment se fait-il que vous ne privilégiez pas plutôt les analyses biologiques, comme le font les autres pays européens, l'encéphaloscanner qui permet de visualiser les zones du cerveau en hypoxie ? Beaucoup d'ehs sont fragilisés par la terrible épreuve des douleurs continues, de l'exclusion, parfois du rejet, et du déni de l'État.
- La carence de vit D et mélatonine, et l'excès d'histamine générés par les ondes électromagnétiques chez un grand nombre de sujets, installent facilement un état dépressif, **qui n'est qu'une conséquence de l'irradiation, et non la cause**. Il est donc manipulateur d'imposer cette consultation avec un psychiatre, sans imposer à côté toute une batterie d'analyses biologiques. L'hôpital Breakspear à Londres, effectue des irradiations de cellules afin de démontrer le caractère électro hyper sensible de celles-ci.

- **Les ondes numériques sont aujourd'hui mesurées avec des appareils conçus pour la mesure des ondes analogiques**. Or avec l'envahissement des ondes numériques dans notre environnement, et du nombre de sources multipliées, ce sont des milliers de datas fluctuants selon la **bande passante**, et surtout **les fréquences** qui sont perturbantes pour l'organisme. Ces fréquences entrent en résonance avec les fréquences des organes du corps, perturbent les fonctions biologiques, génèrent du stress oxydatif, déboussolent l'homéostasie du corps qui ne peut plus faire face à l'agression perpétuelle devant la multiplication des différentes sources de pollution électromagnétiques. Celui qui ne cherche pas là où est le problème ne risque pas de trouver quoi que ce soit. M. Merckel nous a répondu à Motreff, qu'effectivement des études sur les appareils de métrologie étaient nécessaires. Ou en êtes vous ?

- Ce qui est certain, c'est qu'**aucune étude ne démontre l'innocuité des ondes électro magnétiques**, et cela devrait bien suffire à mettre en garde contre elles et à les limiter, voire les éradiquer, puisqu'il existe des technologies filaires sûres. **Le principe de précaution** a été intégré à la constitution par Mr Jacques Chirac, ce principe existe également dans la charte de l'environnement 2004, la résolution 1815 du Conseil de l'Europe 2011, la loi Laurence Abeille 2015, la charte du droit du citoyen européen, l'union européenne pour la protection de la Nature etc...

- La résolution 1815 du Conseil de l'Europe de 2011 établissait déjà un certain nombre d'évidences et demandait l'application du principe de précaution (4 « *les fréquences non ionisantes, que ce soit les extrêmement basses fréquences, les lignes électriques ou certaines ondes à haute fréquence utilisées dans le domaine des radars, de la télécommunication et de la téléphonie mobile, semblent avoir des effets biologiques non thermiques potentiels plus ou moins nocifs sur les plantes, les insectes, et les animaux, ainsi que sur l'organisme humain, même en cas d'exposition à des seuils inférieurs aux seuils officiels.* »

- Toutes les compagnies d'assurance ont éliminé de leurs clauses les dommages corporels ou matériels dus aux ondes électromagnétiques depuis 2003, derrière la Cie Lloyd. Quelles sont les études sur lesquelles ils se sont basés pour prendre cette décision ? Pourquoi ces études ne seraient-elles pas valables pour l'ANSES ?

<http://www.next-up.org/pdf/>

[Rapport Lloyd compare exposition aux Champs electromagnetiques a celui exposition amiante 17 11 2010.pdf](#)

- l'étude Interphone 2007 : "possibilité d'une augmentation" du risque de tumeur du cerveau (gliome), pour les "forts utilisateurs" de téléphone mobile. "La mise en commun des données des pays scandinaves et d'une partie du Royaume-Uni a permis de dégager un risque de gliome significativement accru" parmi les utilisateurs de mobile pendant dix ans.

- l'étude CEPHALO réalisée en 2011 montrait déjà que 97 indicateurs sur 136 allaient au-delà de 1, et que donc il y avait un effet indubitable des ondes.

- L'étude européenne MOBIKIDS a été réalisée en 2015 sur l'usage des portables auprès des jeunes de 10 à 24 ans et sur 14 pays de l'UE. Toujours pas de publication en France...

- l'étude du NTP de trois années sur des rats, 2016/2019 prouve le lien entre ondes et gliome du cerveau et autres formes de cancers. Celle-ci devrait obliger l'OMS a changer les ondes électromagnétiques de catégorie selon Priartem.

- M. Merckel nous a dit à Motreff que le Dr Pougnet du service de pathologie environnementale et professionnelle de l'hôpital de Brest est chargé de créer une brochure d'information à l'attention des médecins généralistes sur les symptômes des électro hyper sensibles, et que celle-ci doit sortir en 2020. Ça ne fait pas loin de 2 ans qu'il y travaille... Ou en êtes vous ?

Car de nombreuses personnes qui décrivent leurs symptômes aux médecins sont médicamentées au hasard, sur de faux diagnostics, avec des « essais » de molécules qui ne répondent pas à leurs besoins, principalement du domaine psychiatrique . Il est trop facile, lorsqu'on ne connaît pas la cause, de mettre cela sur le compte de la dépression et de la psychiatrie.

- pour ce qui est des effets non thermiques, de nombreuses études (sur des cellules, des animaux, études épidémiologiques) confirment l'existence d'effets biologiques non thermiques induits par l'exposition à des rayonnements électromagnétiques émis par les technologies sans fil, ou CPL, même avec une très faible irradiation. Ces effets biologiques sont, par exemple, des lésions de l'ADN (ruptures et doubles ruptures, anomalies de l'ARN, reconnu par la police environnementale), des perturbations de la synthèse des protéines, des altérations des spermatozoïdes, des perturbations de la synthèse d'hormones. On connaît les conséquences des lésions de l'ADN, notamment leur lien avec la survenue de cancers.
- Les dernières études sur les rats menées en 2018 par 2 instituts indépendants (NTP et Ramazzini) ont montré que l'exposition aux rayonnements électromagnétiques augmente la survenue de tumeurs, notamment du cerveau. **Suite à cela, en mars 2019, le CIRC a recommandé une réévaluation de la classification de ces rayonnements dans les 4 ans.** En mai 2019, le Conseil Supérieur de la Santé belge reconnaît, dans un avis sur les rayonnements non ionisants, l'existence d'effets biologiques de ces rayonnements à des des niveaux non thermiques, leur lien avec le développement de cancers (augmentations importantes et statistiquement significatives du risque de gliomes cérébraux et de neurinomes de l'acoustique homolatéraux); le lien entre l'exposition maternelle aux champs électromagnétiques des fréquences des téléphones mobiles et l'existence de troubles du comportement et

du langage chez l'enfant. L'ANSES elle-même, a reconnu en juin 2019 un lien entre les cancers d'enfants et les CEM dus aux lignes HT.

- Quelles sont les interactions et phénomènes de toxicité entre les métaux, les terres rares, 100 fois plus conductrices et les ondes électromagnétiques ? Quels impacts sur le vivant et sur toute cellule à l'heure ou des humains se font pucer ?

<https://blogs.mediapart.fr/victorayoli/blog/150615/pucage-rfid-humain-desormais-en-france-la-democratie-est-mal->

- Dans la publication du parlement européen de février 2020, une étude de 2018 sur les rats démontre le lien systématique entre l'exposition au Wifi et le diabète...

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/646172/EPRS\\_BRI\(2020\)646172\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/646172/EPRS_BRI(2020)646172_FR.pdf)

- Mr Pierre Rustin qui est à la tête de l'unité Inserm UMR 51141, travaille sur la « Neuroprotection du cerveau en développement » particulièrement depuis 1990 sur le mauvais fonctionnement de la SDH, une enzyme essentielle des mitochondries qui assurent la respiration des cellules. Celui-ci alerte en 2017 l'ANSES suite à la découverte que l'on déversait des tonnes d'agents bloquant la SDH dans la nature, les fameux SDHI. Aucune réaction de l'ANSES ; c'est seulement début 2018, lors de la parution d'un article dans la presse que les services de l'ANSES réagissent. Qu'est-ce que cela veut dire ? Pour Pierre Rustin, il s'agit de conflits d'intérêts très graves, et nous ne pouvons que nous inquiéter sur cet organisme soi-disant indépendant.

[https://www.liberation.fr/debats/2018/04/15/alerte-scientifique-sur-les-fongicides\\_1643533](https://www.liberation.fr/debats/2018/04/15/alerte-scientifique-sur-les-fongicides_1643533)

- Nous demandons par ailleurs une analyse des multiples composants des vaccins, et des interactions éventuelles entre ces composants, et les polluants environnementaux et alimentaires. En effet, les vaccins ne sont pas soumis à un contrôle sanitaire, alors que les laboratoires y ajoutent de nombreux adjuvants qui ne sont pas inoffensifs. Que dire également des injections multiples et répétées avec ces composants ? (latex, glutamate de sodium, micro organismes, formaldéhyde, phenol, mercure, borate de sodium, levures génétiquement modifiées, ADN bactérien ou viral d'animaux, beta-propiolactone, sulfate d'ammonium, gelatine de porc (les musulmans en sont-ils informés ?), aluminium, polysorbate 80, neomycine, tributylphosphate, nanoparticules, glutaraldehyde, cellules humaines et animales diverses, gentamycine, et polymyxine...)

D'ailleurs lors de sa déclaration sur le déploiement du compteur linky, M. Roger Genet précise bien qu'il faut faire les « études » en amont de l'installation d'une nouvelle technologie, ceci afin de « convaincre » la population de l'innocuité de celle-ci. Il ne s'agit en aucun cas, dans ses propos, de vérifier cette innocuité. Ces propos sont très graves, et démontrent bien que l'ANSES défend les intérêts des lobbies industriels avant la santé de la population.

Nous attendons une réponse à ce courrier, que nous transmettons aux députés et sénateurs morbihannais.

Veillez recevoir, Messieurs, nos salutations citoyennes.

La Présidente,

Danièle Bovin

Les citoyens éclairés  
Maison des associations  
Place Penvern  
56600 Lanester

[contact@lescitoyenseclaires.org](mailto:contact@lescitoyenseclaires.org)  
<https://lescitoyenseclaires.org>